

Article I – Fonctionnement général de l'Association

L'Association est nationale. Son action s'exerce dans les diverses régions de la métropole, ainsi que dans les départements et territoires d'outre-mer.

Les délégués régionaux, sur décision du conseil d'administration, peuvent être chargés de l'organisation de salons ou manifestations dans les départements dont ils ont la charge.

Avant d'engager l'A.F.H. dans une manifestation ou réunion, tout membre doit soumettre son projet au C.A. ou au président en cas d'urgence.

Article II – Administration de l'Association

Le C.A., le bureau et l'Assemblée Générale se réunissent conformément aux dispositions prévues par les statuts.

Les convocations sont individuelles, par lettre simple. Elles doivent parvenir aux membres quinze jours, au plus tard, avant la date fixée. Les convocations indiquent le lieu, l'heure de réunion et l'ordre du jour.

Une feuille de présence doit être signée par tous les membres participant à une réunion de l'A.F.H. La présidence des réunions de bureau, C.A. et A.G. est assurée par le président, ou, un représentant désigné par lui.

En cas d'impossibilité d'assister à une réunion, les membres du C.A. peuvent donner pouvoir par écrit, à un autre membre pour les représenter, à raison de 1 pouvoir maximum par administrateur.

Les administrateurs absents deux fois consécutifs des réunions auxquelles ils sont convoqués, pourront être démis de leur poste, sur décision majoritaire du C.A.

Les votes simples ayant lieu lors des réunions de C.A. peuvent être faits à main levée. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

L'acte de candidature en tant que membre du C.A. devra être fait par courrier avant la date limite de réception fixée, par la lettre d'appel à candidature.

Tout membre ayant porté atteinte à l'A.F.H., en paroles, actes ou prises de position non conformes aux statuts ou décisions du C.A., pourra être démis de sa fonction s'il en occupe une, voire être exclu de l'A.F.H., sur décision majoritaire du C.A. Ces décisions seront portées à la connaissance des intéressés, par lettre recommandée A.R., et prendront effet le jour de leur réception.

Tout membre du C.A. effectuant un déplacement ou une mission pour le compte de l'Association, devra être dûment mandaté par le président ou son représentant.

Article III – Elections

Elles ont lieu avec bulletin de vote, au scrutin secret pour l'élection des administrateurs, lors de l'Assemblée Générale. La date limite fixée pour la réception des bulletins et l'adresse retour sont indiquées sur la convocation à l'A.G.

Le vote par procuration est possible et est limité à 3 voix. Le vote par correspondance est autorisé uniquement dans le cas où les enveloppes prévues à cet effet sont utilisées.

Tout adhérent a le droit de voter pour l'A.G. clôturant l'exercice correspondant à son année de cotisation.

Pour l'élection des administrateurs, sont considérés comme électeurs, tous les adhérents à jour de cotisation au moment de l'élection et ayant cotisés à l'AFH depuis au moins 4 mois.

Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte pour la majorité requise.

Le droit de vote n'est pas accordé aux adhérents ne résidant pas en France.

Article IV – Conditions d'adhésion

Le C.A. peut rejeter une demande d'adhésion, pour raisons validées après enquête. En particulier, le montant de cotisation doit être strictement en relation avec le nombre d'animaux possédés, comme précisé sur chaque appel de cotisation annuel.

La cotisation est exigible chaque année au 1er janvier.

Les membres de l'A.F.H., en retard d'un an quant au règlement de leur cotisation, sont radiés d'office. En tout état de cause, l'absence de règlement implique que le numéro de la revue paraissant à cette date ne leur soit pas expédié.

L'adhésion suppose l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Tout nouvel adhérent, réglant après le 1er octobre est membre de l'Association au titre de l'année suivante.

Les propriétaires des étalons placés chez des mandataires doivent être obligatoirement adhérent de l'Association, les noms de ces personnes citées figureront dans la revue de Mars dans la rubrique concernant les étalons.

Article V - Comptes

Sont ouverts un registre des dépenses et un registre des recettes.

L'engagement d'une dépense (investissement matériel, achat d'objets, ect...) doit être préalablement soumis à l'accord du Président.

Les frais pris en charge par l'Association (déplacement, hôtel, restaurant, ect...) ne peuvent concerner que les membres habilités, à l'exclusion de leur conjoint ou membre de leur famille et doivent être remboursé, et faire l'objet de l'établissement d'une « fiche de remboursement » accompagnée des justificatifs. Lors des manifestations organisées par l'AFH aucun frais de déplacement ne pourra être remboursé aux administrateurs.

Article VI – liste des juges de l'AFH

Seuls les juges suivants sont habilités à représenter l'AFH pour juger en France et à l'étranger, lors des différentes manifestations, confirmations et regroupements de Haflinger. En qualité de représentant de l'AFH, leur jugement sera toujours prépondérant lors de la décision finale.

- Mr BRIGAND Genest
- Mr PEUZIAT Roland

Article VII – Approbation des étalons

Le poulain de 1an, 2ans et 3ans peut être présenté pour avis, celui-ci sera favorable ou défavorable.

Conformément au règlement du Stud-Book

I. Modalités

1. Tout candidat doit se présenter à l'épreuve d'approbation des étalons accompagné de son document d'origine (livret européen) justifiant l'inscription à un Stud Book Haflinger de race pure reconnu par l'AFH ainsi que d'un numéro SIRE (voir liste en annexe du Stud Book Haflinger Français). L'inscription ne pourra être prise en compte uniquement si elle est parvenue au secrétariat de l'AFH dans les délais requis.
2. Le propriétaire a la charge de présenter un dossier généalogique de son cheval, ce dossier pourra avoir une influence sur la décision finale. Dossier généalogique limité à 5 pages.
3. Pour les candidats étalons étrangers, un certificat de race pure précisant un taux de sang étranger égal ou inférieur à 1,56 % est exigé, pour les étalons agréés UE un justificatif de l'agrément est également exigé, ces pièces devront obligatoirement être remises au plus tard le jour de la confirmation, faute de quoi le cheval ne pourra pas être présenté dans les conditions requises.
4. Tous les candidats doivent être à jour de vaccins : grippe, rhino ils doivent impérativement répondre à toutes les garanties et normes sanitaires relatives au bien être du cheval.
5. Le propriétaire d'un candidat étalon accepte que son cheval soit soumis à toutes les épreuves et tests demandés par le jury.
6. Embouchures avec mors brisés et enrênement simple, éperons interdits, bombe obligatoire et cravache courte autorisée (max 60 cm).
7. L'AFH se réserve le droit d'interrompre la présentation d'un candidat ou d'un étalon étranger UE s'il y a suspicion de boiterie ou d'allures irrégulières ou toute autre cause liée au bien être du cheval.

8. Composition du jury :

Le jury est composé de:

au moins 2 représentants de l'AFH, dont au moins 1 juge choisit dans la liste des juges de la race, dont le président de la commission, dans le cas d'absence de l'un des deux juges, le second membre du jury est désigné par le président.

D'un représentant de l'IFCE désigné par le directeur général.

La commission peut s'adjoindre un ou plusieurs experts. Les membres de la commission nationale d'approbation ne doivent avoir aucun lien avec les candidats présentés (propriétaire, naisseur, revendeur, exploitant, préparateur).

Deux membres sont désignés pour l'application du bon déroulement de l'épreuve.

9. Contrôle possible :

L'AFH se réserve le droit de procéder à des contrôles anti-dopage durant le déroulement de l'épreuve.

II. Déroulement de l'épreuve d'approbation :

- a) Toise et mensurations, vérification de la puce, du signalement et des vaccins
- b) Jugement au modèle et allures (pas- trot) en main sur un triangle
- c) Épreuve en liberté

d) Délibération du jury :

- Appréciation du dossier.
- Ajournement des candidats ne correspondant pas au modèle et allures recherchés compte tenu du dossier généalogique.
- Attribution de la mention **INSUFFISANTE** pour les étalons déjà confirmés dans un autre pays, mais jugés non conformes aux exigences du règlement français.
- Déterminer les candidats participants aux épreuves de travail.

e) Présentation individuelle sous la selle aux trois allures

f) Epreuve Loisir montée ou attelée

g) Délibération finale du jury

Les candidats français ou étrangers devront se soumettre à la totalité des épreuves qui leurs seront imposés. Le jury se réserve le droit de modifier le déroulement de l'épreuve uniquement en cas de nécessité afin de pouvoir vérifier un critère précis dans le déroulement du jugement.

III. Déroulement de la notation :

a) La toise, les mensurations et la lecture de la puce sont effectuées à l'aide du matériel adapté, par les juges de l'AFH.

b) Modèle et allures en main sur un triangle. Présentation du candidat en filet simple ou au licol de présentation, stick, chambrière pour un aide éventuel. Le jugement du modèle et des allures en main et en liberté se fait selon la grille de pointage habituelle de l'Association Française du HAFLINGER et est sanctionné par une note finale résultant de l'addition des 5 notes de : Type, Critères, Modèle, Aplombs et Allures.

c) L'épreuve en liberté se déroule dans un manège ou une carrière adaptée, elle permet de juger la souplesse et l'équilibre du candidat aux 2 allures (trot et galop), mais également de l'amplitude de l'impulsion et de l'engagement du cheval en liberté. Le comportement du candidat lors de cette épreuve est pris en compte dans l'attribution des notes de la rubrique : Allures.

d) Epreuve montée :

L'épreuve sous la selle est individuelle et aux trois allures aux ordres du jury. Présentation avec embouchures avec mors brisé, enrênements et éperons interdits, bombe obligatoire et cravache courte autorisée (max 60 cm). Cette épreuve permet d'apprécier le comportement du candidat, son attitude et ses allures. Elle est notée sur 20 points à l'aide de la grille existante, conformément à la fiche « Épreuve sous la selle »

e) Epreuve loisir:

L'épreuve loisir montée ou attelée comporte 13 tests, elle est sanctionnée par une note finale donnée sur 65 qui résulte de l'addition des notes allant de 0 à 5 lors du passage de chaque test. Cette épreuve tient compte du règlement de l'épreuve Loisirs de l'IFCE.

IV. Délibération du jury, le candidat est :

-soit déclaré ADMIS à produire en race pure.

-soit déclaré AGREE PROVISOIREMENT et admis à produire en race pure sans limite de cartes de saillie, pour 1 an seulement, non renouvelable.

-soit déclaré INSUFFISANT et admis à produire en race pure avec un maximum de 1 produit en RACE PURE par saison de monte.

-soit déclaré AJOURNE.

Un candidat ayant eu un agrément provisoire (valable 1an) doit obligatoirement se représenter aux épreuves de travail avant la saison de monte suivante. Le cheval qui n'est pas représenté dans les conditions précédemment citées obtiendra la mention insuffisante. Le cheval qui a obtenu la mention insuffisante devra passer la totalité des épreuves, dans le cas où il se représente à une confirmation

Un étalon étranger confirmé UE arrivant en France en court de saison, pourra prétendre à 3 produits en race pure issus de cette première saison de monte en France. En conformité avec le règlement d'élevage et de sélection du berceau de la race, il devra obligatoirement se présenter devant la commission d'approbation des étalons de l'AFH pour pouvoir continuer à produire en race pure les saisons suivantes, faute de quoi ses poulains à naître seront enregistrés en Origines Constatées.

V. Conditions liés aux tests sanitaires

Les tests sanitaires restent maintenus uniquement pour les candidats étalons.

Le test doit avoir une validité inférieure à 60 jours quand le candidat présentera les épreuves de travail. Le justificatif du test doit être présenté au plus tard le jour de la confirmation.

.cf. *Annexe 4 : conditions sanitaires.*

Article VIII: Gestion de la PSSM

Dans le cadre de la gestion de la pssm, à titre d'information le CA décide le 8 septembre 2017 de publier uniquement la liste des étalons dont les résultats des tests sanguins réalisés chez LABEO auront été fournis à l'AFH.

Le CA du 14 septembre 2018 décide que désormais le test PSSM réalisé sur le sang par LABEO est obligatoire pour obtenir un carnet de saillie à partir de la saison de monte 2019. Le règlement de Stud Book est modifié en conséquence.

La démarche et le formulaire de prélèvement sont disponibles sous l'annexe 5.

Article IX : La confirmation des pouliches

QU'EST-CE QUE LA CONFIRMATION ?

C'est l'examen, chaque automne, de l'ensemble des femelles de 30 mois et plus par le biais d'un pointage.

Sont évalués le type, le modèle, les aplombs et les allures. Un commentaire final résume les points forts et les points faibles de l'animal.

La taille minimale exigée est de 136 cm à 2 ans ½ et 137 cm adulte.

A QUOI SERT LA CONFIRMATION ?

La confirmation autorise l'inscription au Livre Généalogique du Haflinger au titre des reproducteurs.

Elle est **OBLIGATOIRE** avant la première saillie.

Seule l'Association Française du Haflinger est habilitée à l'effectuer.

Si une **jument non confirmée** a un poulain, ce poulain obtiendra des **papiers Origines Constatées** et non en Haflinger. De même si le poulain est issu d'une saillie **d'un étalon non agréé**.

COMMENT PREPARER LA CONFIRMATION ?

Pour les pouliches françaises, il faudra vous présenter avec le **document d'accompagnement**. Pour être en règle, la validation du signalement graphique doit être faite (à partir de 12 mois, soit par un vétérinaire agréé ou un agent des Haras) et le document d'accompagnement doit être validé par les Haras Nationaux. Amener également **une photocopie du document d'accompagnement** pour que les juges puissent prendre le carnet de l'animal afin de le faire tamponner par le secrétariat.

Pour les pouliches importées, il faudra vous présenter avec le **document d'accompagnement** et amener une photocopie du document d'accompagnement avec les règles suivantes: le document d'accompagnement doit être francisé, validé par l'IFCE, et l'animal doit être à jour de ses vaccinations.

COMMENT PREPARER LA POULICHE ?

ETAT : Eviter de présenter une pouliche blessée, malade, maigre ou trop grasse (cas le plus fréquent)

EDUCATION : La pouliche doit se laisser approcher, manipuler, toiser calmement et se laisser conduire en toute confiance.

TOILETTAGE : Un minimum de toilettage est indispensable : shampoing, crins démêlés (crinière si possible d'un seul côté, pas de coupe aux ciseaux).

PARAGE : Un bon parage est indispensable dès le plus jeune âge pour corriger ou éviter des défauts d'aplombs, hélas trop fréquents.

COMMENT PRESENTER LA POULICHE ?

La présentation s'effectue en licol, ou mieux, en filet simple.

A L'ARRET : Une éducation préalable est indispensable pour que la pouliche reste immobile. Elle sera présentée de profil, hors crins à 6 ou 7 mètres du jury. Elle doit être attentive, calme et d'aplomb sur ses quatre membres. Pour reculer, faire une légère pression à la pointe de l'épaule du côté du membre mal placé.

EN MOUVEMENT : Cette présentation a pour but de juger de la qualité des aplombs, de l'amplitude, de l'engagement des postérieurs, de l'équilibre naturel et des allures.

La pouliche étant tenue en main, vous devrez réaliser une figure en triangle, une fois au pas, une fois au trot. Le présentateur doit rester à hauteur de l'animal, avec une longueur de longe lui permettant de s'exprimer. Une tierce personne peut aider au déplacement en se maintenant quelques mètres à l'arrière de l'animal avec une chambrière, de même côté que le présentateur.

Les allures doivent être calmes mais soutenues. Au pas, comme au trot, on recherche surtout l'étendue des allures et l'impulsion de l'animal.

Article X : Reconfirmation des juments et des étalons :

Un propriétaire peut demander la reconfirmation de sa jument ou de son étalon. La fiche de confirmation retenue sera la meilleure des deux.

Les reconfirmations se feront pour les femelles lors des rassemblements régionaux au plus tôt à la tournée automnale suivante et se feront lors de la confirmation des candidats étalons pour les étalons déjà confirmés.

Article XI : Le barème des juments Elite

Les pouliches ou juments peuvent, dans certains cas, prétendre à une mention qui valorise la jument elle-même, sa famille et sa production. Il existe 3 mentions : Conseillée, Recommandées et Elite.

Ces mentions s'obtiennent selon le barème ci-dessous pour les juments pointées après 1989.

Une jument CONSEILLEE est une femelle confirmée qui obtient un minimum de 2 points dans le barème.

Une jument RECOMMANDEE est une femelle confirmée qui obtient au moins 4 points dans le barème.

Une jument ELITE est une femelle confirmée qui obtient au moins 6 points dans le barème dont minimum 2 points en « Production ».

Nombre de points	MODELE	COLLATERAUX	PRODUCTION	PERFORMANCES
1/2	Les points au modèle sont directement liés à la note obtenue lors de la confirmation de la jument.	Les autres produits de la mère permettent d'obtenir des points supplémentaires.	Concerne les produits de la jument.	Classement obtenu en compétition officielle
1	<p>Jument ayant obtenu 34 points au modèle mais qui ne remplit pas les conditions *</p> <p>Jument ayant une confirmation inférieure ou égale à 34 points sans les conditions et ayant obtenu la mention 1a au Championnat du Monde</p>	Frère étalon	Fille pointée à 34 ou + et qui remplit les conditions *	<p>Jument qui obtient un classement :</p> <p>en Championnat de France pour l'Attelage, le TREC, l'endurance</p> <p>En compétition régionale pour les disciplines olympiques CSO DRESSAGE CCE</p> <p>Mention ELITE LOISIR pour les épreuves loisir organisées par les Haras Nationaux</p>
2	<p>Jument ayant obtenu 34 ou + et qui remplit les conditions *</p> <p>OU</p> <p>Jument ayant obtenu le titre de Championne ou Vice-championne de France</p>		Fils étalon, admis définitivement.	

* Les conditions concernent les juments pointées à partir de 2001. Pour remplir les conditions la jument doit obtenir 34 points au modèle, une seule note peut être à 6, toutes les autres notes doivent être supérieures à 6.5.

C'EST LE PROPRIETAIRE DE LA POULICHE OU DE LA JUMENT QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE DE QUALIFICATION DE SON ANIMAL ET DEMONTRER LES POINTS OBTENUS AUPRES DE SECRETARIAT DE L'AFH.

Article XII : Championnat de France

- Catégories des pouliches de 1An à 3Ans (aucune obligation d'être confirmée)
- Catégories des juments non suivées à partir de 4 Ans
- A partir de 2015 il a été mis en place la catégorie des chevaux d'utilisation Juments, hongres ou entiers tous âges.

Article XIII : Barème des tarifs de l'AFH

ADHESION :

- Cotisation de base 2016 : 60,00 €
- Par animal supplémentaire : 6,50 €
- Remise si adhésion l'année précédente : 12,00 €

CONFIRMATIONS :

Sur les rassemblements régionaux et nationaux

- Pouliche née en France ou à l'étranger de 2 ans et demi à 3 ans et demi :
 - 50 € par animal pour les adhérents
 - 150 par animal pour les personnes ne souhaitant pas adhérer
- Jument née en France ou à l'étranger de 4 ans et plus :
 - 80 € par animal pour les adhérents
 - 150 par animal pour les personnes ne souhaitant pas adhérer
 - Reconfirmation :
 - 100 € par animal pour les adhérents
 - 200 € par animal pour les personnes ne souhaitant pas adhérer

Hors des rassemblements régionaux (Uniquement en cas de force majeure)

Rajouter au prix de la confirmation :

1. Forfait: 250€
2. Frais kilométriques des juges: 0,33 €/km

Candidat étalon:

Engagement : à chaque présentation 50 € par animal pour les adhérents et 500 € par animal pour les personnes ne souhaitant pas adhérer.

Frais de confirmation: uniquement pour les étalons admis 230 € par animal pour les adhérents et 500 € par animal pour les personnes ne souhaitant pas adhérer.

ATTENTION:

L'AFH se charge, pour chaque animal confirmé, de demander en plus un chèque de 15 € à l'ordre de l'IFCE pour l'enregistrement de la confirmation dans leur base de données.

Livret non validé par l'IFCE : l'AFH ne s'occupe pas de faire valider les carnets.

Article XIV : Accès aux services de l'AFH

PUBLICITES :

Les publicités concernant des Haflinger dans la revue de l'AFH, sont exclusivement réservées aux animaux ayant été confirmés en France appartenant aux adhérents.

TARIFS DES PUBLICITES :

- 4ème de couverture couleur: 270 €
- 1 page centrale couleur: 270 €
- 1 page n/b: 183 €
- 1/2 page couleur: 140 €
- 1/2 page n/b: 122 €
- 1/4 page n/b: 77 €
- 1/8 page n/b: 46 €
- Petites Annonces n/b: 20€

Articles XIV : PRIMES CHAMPIONNAT DE FRANCE :

Les catégories primées au Championnat de France sont les suivantes :

- Mâles de 1 an
- Pouliches de 1 an
- Pouliches de 2 ans
- Pouliches de 3 ans
- 3 ans montés
- Poulinières suitées
- Juments non suitées
- Poney d'Utilisation

Les primes sont distribuées de la manière suivante :

- Un bon d'achat de 60 euros à la boutique de l'association pour le 1^{er}
- Un bon d'achat de 40 euros à la boutique de l'association pour le 2nd
- Un bon d'achat de 20 euros à la boutique de l'association pour le 3^{ème}

La prime pour les poulains mâle pour avis est supprimée.

ANNEXES 1 :

JUGEMENT DES CANDIDATS ETALONS

1ère Étape : Dossier Généalogique

Il est difficile d'évaluer et de donner une note à ce genre de dossier, néanmoins il faut bien trouver une façon efficace de l'évaluer, par conséquent le dossier d'un candidat sera sanctionné par les appréciations suivantes :

- TB pour un très bon dossier
- B pour un bon dossier
- M pour un dossier moyen
- I pour un dossier sans intérêt ou inexistant

Pour obtenir un B : Ce sont les mères qui sont au minimum ou à équivalence à « Conseillée » en France:

- StPrSt en Allemagne
- Elite au Tirol du Nord
- StPrSt en Autriche
- Ib en Italie

Pour obtenir un B : Ascendants avérés, collatéraux avérés ou production avérée

Pour obtenir un M = : dossier avec un contenu moyen

Pour obtenir un I : dossier sans intérêt ou inexistant

Exemple : le cheval qui obtient 2 B au contenu du dossier généalogique équivaut à 1 TB

Suite au Conseil d'Administration du 08 SEPTEMBRE 2017, les dossiers généalogiques sont appréciés par une commission dont les membres sont désignés par le bureau après dépôt des dossiers des candidats étalons.

Si l'un de ces membres a un candidat à présenter, il ne pourra pas y participer.

2ème Étape : Jugement du candidat au modèle et allures en main et en liberté

Le jugement du modèle et des allures en main et en liberté se fait selon la grille de pointage habituelle de l'Association Française du HAFLINGER et est sanctionné par une note finale résultant de l'addition des 5 notes de : Type, Critères, Modèle, Aplombs et Allures. Une note inférieure à 6 sur les 5 notes de synthèse est éliminatoire.

Bonification :

Une bonification sera apportée à un cheval qui présente un réel point de force. Ces points de force sont matérialisés par un + sur la note finale dans tous les cas. Les points de force sont définis par le CA et modifiables après proposition en fonction de l'évolution du cheptel.

En date du 17/08/2012, sont considérés comme point de force :

- les allures
- L'encolure

Pour être considéré pour un point de force, la note minimale devra être au minimum de 7 et compte tenu de l'appréciation des juges.

La bonification, matérialisée par un « + », servira à valoriser la note finale d'un candidat dans le cas où celle-ci n'est pas suffisante compte tenu de son dossier généalogique.

3ème Étape : 1ère Délibération (toutes les notes indiquées ne sont pas arrondies)

Note Finale inférieure à 33 pts : Ajourné

Note Finale supérieure ou égale à 33 pts : Accepté à se présenter aux épreuves de travail dans les cas suivants :

- Note Finale entre 33 et 33.99 pts et si au moins 2 B ou 1 TB au dossier
- Note Finale entre 34 et 34.99 pts et si au moins 1 B au dossier
- Note Finale supérieure à 35 pts

Pour les étalons déjà confirmés dans un pays de l'UE, s'ils ne répondent pas à un des 3 cas ci-dessus : **INSUFFISANT**

Exceptionnellement un étalon étranger peut être dispensé des épreuves de travail s'il a obtenu au moins une note Finale de 33 pts et TB ou BB pour son dossier généalogique avec au moins B pour sa production avérée. Si sa production est suffisamment importante et peut être évaluée, il sera alors **ADMIS**.

4ème Étape : Test de travail

a) Présentation libre et individuelle, sous la selle, aux trois allures et aux deux mains notée sur 20 pts selon la grille de notation du moment de l'AFH.
Minimum de 13 pts

b) Épreuve loisir montée ou attelée avec passage de 13 obstacles, notée sur 65 pts, tenant compte du règlement loisir. Un minimum de 48 points doit être obtenu.
Une note de 0 sur l'un des tests n'est pas obligatoirement éliminatoire. Un comportement dangereux du cheval pourrait être éliminatoire.

5ème Étape : 2ème Délibération

Si les notes de travail sont insuffisantes : inférieure à 13 pts sous la selle ou inférieure à 48 pts pour le test loisir :

Candidats étalons : **AGREMENT PROVISOIRE**

Étalons EU : **AGREMENT PROVISOIRE**

Notes de travail suffisantes mais avec un problème durant les épreuves : **AGREMENT PROVISOIRE**

Notes de travail suffisantes : Candidats étalons : **ADMIS à produire en race pure**

Étalons UE : **ADMIS à produire en race pure**

L'agrément provisoire n'est valable que pour une saison de monte. Afin d'obtenir la mention « admis à produire en race pure », le cheval devra être représenté à l'une des sessions précédant la saison de monte suivante. Faute de quoi il lui sera attribué la mention INSUFFISANTE.

CES ETAPES DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT REPRISES SUR UN FORMULAIRE SUR LEQUEL FIGURE TOUTES LES INFOS NECESSAIRES AU JUGEMENT.

ANNEXE 2:
SOUS LA SELLE

Lieu:

Date:

Comportement <u>Critères</u> : calme, confiance, montoir, réaction aux aides	
Attitude <u>Critères</u> : souplesse, équilibre, incurvation, variations, transitions	
Allures <u>Critères</u> : amplitude, engagement, impulsion	
<u>Résultats</u>	/20
<u>Commentaires :</u>	

Nom du candidat:

ANNEXE 3 :
FICHE RECAPITULATIVE
CANDIDATS ETALONS HAFLINGER

Nom du Candidat	Dossier Généalogique	Résultat Fiche de Pointage	Délibérations du Jury	Tests de Travail		Délibérations du Jury
				Selle	Loisir	

Lieu et date :

Composition du jury :

Signatures :

ANNEXE 4 :

CONDITIONS SANITAIRES NIVEAU 4 ALLEGE

Réservé aux étalons approuvés à produire dans la race et non utilisés en insémination artificielle.

1. Dispositions générales

Pour être approuvé dans la race Haflinger, un étalon doit satisfaire aux conditions sanitaires du présent règlement.

La mise à la reproduction d'un étalon qui n'aurait pas satisfait à toutes les conditions sanitaires prescrites, pour produire au sein du stud-book Haflinger, engage la responsabilité conjointe du ou de ses propriétaires et de son étalonnier.

Les dispositions sanitaires prévues pour les étalons reproduisant en race Haflinger sont en tous points applicables aux boute-en-train du haras.

Les prélèvements sont réalisés par un vétérinaire sanitaire sur un animal dont l'identité a été vérifiée, conservés dans de bonnes conditions notamment de température, expédiés selon la réglementation en vigueur pour les produits biologiques, dans un délai conforme aux exigences liées à l'analyse, vers un laboratoire agréé ou habilité selon le cas et analysés selon les méthodes autorisées par le ministre chargé de l'agriculture.

2. Commission sanitaire

La commission sanitaire est placée sous l'autorité du Président de la commission du stud-book Haflinger

Elle est composée de deux vétérinaires désignés respectivement par l'Association Nationale Haflinger et IFCE.

La commission sanitaire :

- se prononce sur la régularisation sanitaire des dossiers d'approbation ;
- suspend la monte dans la race, des sujets concernés consécutivement à la déclaration d'un cas positif de maladie dont le contrôle est inscrit au présent règlement du stud-book ;
- peut s'adjoindre des experts;
- intervient lors de déclarations d'une des maladies dont le contrôle est inscrit au règlement du stud-book notamment pour aider le vétérinaire sanitaire, pour mener des enquêtes épidémiologiques, pour vérifier que les contrôles prévus sont réalisés, pour proposer le rétablissement de l'autorisation de reproduire et toutes autres mesures jugées pertinentes.

Les décisions prises par la commission sanitaire, notamment la suspension de la monte, sont notifiées par l'IFCE.

En tant qu'organe de suivi épidémiologique de la race, la commission sanitaire est immédiatement

informée, de tout résultat positif de maladies dont le contrôle est inscrit au présent règlement, sur un

cheval produisant dans la race. Le commanditaire de l'analyse autorise donc implicitement le laboratoire à transmettre ces résultats à la commission sanitaire qui est tenue d'en respecter la confidentialité.

3. Pour produire dans la race, les étalons sont soumis aux dépistages et vaccinations suivants :

A- Recherche de l'anémie infectieuse des équidés, par une épreuve d'immuno-diffusion en gélose (test de Coggins) avec résultat négatif, réalisée lors de la première saison de monte de l'étalon dans les trois mois précédant la demande de carnet, puis tous les trois ans avant le début de la saison de monte. Des tests complémentaires pourront être exigés en fonction de la situation épidémiologique et sur instruction du ministre chargé de l'agriculture.

B - Recherche de l'artérite virale équine :

Chaque étalon fait l'objet, chaque année, d'un contrôle au regard de l'artérite virale. Le dépistage doit être postérieur au 1er décembre précédant la saison de monte. Les rapports d'analyse (sérologique ou virologique) sont joints à la demande de cartes de saillie adressée à l'IFCE. En l'absence de rapport d'analyse favorable, les cartes de saillie ne sont pas délivrées.

Le contrôle est effectué selon les modalités allégées suivantes :

- Recherche de l'artérite virale équine, par une épreuve de séro-neutralisation avec résultat négatif à la dilution de 1/4 ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le ministre chargé de l'agriculture avec résultat négatif.

- En cas de résultat positif à cette épreuve sérologique, la recherche virale dans le sperme par biologie moléculaire est effectuée sur un échantillon de sperme total de l'étalon donneur avec résultat négatif.

Le dépistage de l'artérite virale équine est obligatoirement effectué avant chaque monte par une épreuve de séro-neutralisation ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le ministre chargé de l'agriculture. Tant que le résultat de cette épreuve sérologique montre une stabilité des anticorps (pas plus d'une dilution d'augmentation par rapport au test sérologique initial), une nouvelle recherche virologique du virus dans le sperme n'est pas obligatoire.

Par dérogation, les étalons valablement vaccinés contre l'artérite virale équine et sans rupture vaccinale ne sont pas soumis aux épreuves sérologique et virologique prévues ci-dessus. Pour être reconnues valables, les vaccinations doivent être réalisées par un vétérinaire selon les prescriptions de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin utilisé et après un test sérologique négatif réalisé moins de trente jours avant la date de la première injection vaccinale. En cas de rupture vaccinale, la reprise de vaccination est considérée comme valable après un test virologique sur sperme négatif datant de moins de trente jours. Les étalons présentant une épreuve virologique (recherche du virus ou de ses composants) positive sont reconnus excréteurs et ne sont pas autorisés à faire la monte. Toutefois, une dérogation peut être accordée, par le président de la commission de stud-book sur avis de la commission sanitaire sous réserve que la souche virale ne soit pas considérée comme pathogène par le laboratoire national de référence en la matière et sous réserve du respect d'un protocole technique garantissant la non-diffusion du virus et limitant la monte à un harem fermé.

C - Recherche de la métrite contagieuse équine par une épreuve de diagnostic bactériologique négative effectuée chaque année avant la saison de monte sur un écouvillon provenant de la fosse urétrale. Le prélèvement doit être postérieur au 1er décembre précédant la saison de monte.

D - Vaccination contre la grippe équine et la rhino-pneumonie équine réalisées par un vétérinaire selon les prescriptions de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin utilisé.

ANNEXE 5:

GESTION DE LA PSSM

Ci-dessous le formulaire à remplir pour faire effectuer vos tests sur la PSSM pour les étalons dont les propriétaires souhaitent qu'ils apparaissent dans la liste des étalons publiée dans la revue et sur le site internet de l'association.



LABÉO
Pôle Santé

POLE SANTE



DEMANDE D'ANALYSE SPECIFIQUE PARTENARIAT

I) Identification du Cheval (Horse's identity)

NOM (Name)

Race : Age : Sexe

Numéro SIRE (French registration number) : Transpondeur (Microchip) ou UELN (UELN number)

II) Détenteur de l'Animal (Responsible for animal)

NOM (Name) tél/fax

Adresse (adress) e.mail :

Code postal (zip) Ville (city) Pays (country)

N° Adhérent à l'AFH (AFH number)

III) Débiteur si autre que détenteur SIRET :

NOM (Name) tél/fax

Adresse (adress) e.mail :

Code postal (zip) Ville (city) Pays (country)

IV) Prélèvement effectué **Signature ET cachet vétérinaire :**

Date du prélèvement

Fait à Le

Dr

N° ORDRE NATIONAL

Analyse demandée	Méthode	Matrice	Prix HT partenariat 2018/2019
<input type="checkbox"/> Myopathie par surcharge en polysaccharide (PSSM1)	Biologie moléculaire (PCR)	Sang sur tube EDTA	-10% sur le tarif en vigueur

Prélèvement parvenu au laboratoire le :
(sample arrived at approved laboratory) le :
Par Agent :

Prélèvement :

Dossier n° :

LES RESULTATS SERONT TRANSMIS AU SIRE

DESAD174/00-12/10/2018

Pôle d'analyses et de recherche de Normandie

L'unité siège social : 1, route du Rossé - 50170 CONTES - 14 Usb 09EN Lacey 4 - 140 02 81 47 19 19 - Fax: 02 31 47 10 00 - lab@laboratoire-dbeo.fr
L'association a été déclarée le 12/10/2018 au greffe du Tribunal de Commerce de Caen. N° de déclaration de la loi 1901: 25 12 2018 501700001
N° de déclaration de la loi 1901: 25 12 2018 501700001 - N° de déclaration de la loi 1901: 25 12 2018 501700001